

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00758
Numéro SIREN : 750 980 096
Nom ou dénomination : 5GRAAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 7723

SASU 5GRAAL
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.500,00 euros
Siège social: c/o Maryse REVERGER
483 Rue Edmond Rostand
84270 VEDENE
R.C.S. AVIGNON 750 980 096

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2022
--

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-deux juin,

À l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle sur les comptes clos le 31 décembre 2021

L'associé unique de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « 5GRAAL » au capital de 2.500,00 euros divisé en 100 parts sociales de 25 euros chacune de valeur nominale, a décidé de se réunir en assemblée générale ordinaire, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ESPANET, présent et acceptant, en sa qualité d'associé majoritaire possédant le plus grand nombre d'actions.

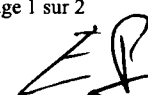
Le Président constate à la lecture de la feuille de présence que les associés présents ou représentés représentent 100 actions soit plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour formalités.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'assemblée générale après avoir approuvé l'inventaire et les comptes annuels à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et affecté le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31/12/2021, s'élevant à 22.696,52 euros au crédit du compte de report à nouveau, constate que ce dernier présente un solde débiteur de 248,94 euros et que suite à cette affectation, la situation des capitaux propres est la suivante :

CAPITAL	2.500,00 €
RESERVE LEGALE	250,00 €
REPORT A NOUVEAU	(-248,94) €
CAPITAUX PROPRES	2.501,06 €

On conséquence, l'assemblée générale constate que la situation des capitaux propres est redevenue supérieure à la moitié du capital social.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités requises.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président.

Patrick ESPANET
Président

